



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-315

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement au
28 rue de Metz pour des travaux de
branchement gaz du 17 au 21 novembre 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Belin Alexandre en date du 14 novembre 2025.

Considérant Les travaux de branchement Gaz au 28 rue de Metz avec une traversée de route sur la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de Metz du 17 au 21 novembre 2025 pour des travaux de branchement Gaz. Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux route barrée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 15/11/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O Rouillon David
Maire de Rostrenen